



Plan local d'urbanisme **Commune de Fouesnant- les Glénan**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Version débattue le 29 septembre 2025

- / Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
- / PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
- / Document arrêté en Conseil Municipal le
- / Document approuvé en Conseil Municipal le



Sommaire

Préambule	3
Axe 1 - Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée	6
Axe 2 - Un territoire accueillant, solidaire et économe en foncier pour bien vivre ensemble	10
Axe 3 - Des déplacements simples, durables et adaptés à tous les modes de vie	16
Axe 4 - Une économie locale dynamique, ancrée dans les ressources et les savoir-faire du territoire	18

Les représentations cartographiques contenues dans ce document ont une valeur indicative uniquement et ne sauraient être considérées comme opposables sur le plan réglementaire

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du dossier du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité pour son territoire. Il traduit une vision politique et sociale du territoire.

Quel territoire voulons-nous à horizon 2035 ?

Le PADD est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites au sein du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cadre juridique :

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, **le PADD définit :**

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des

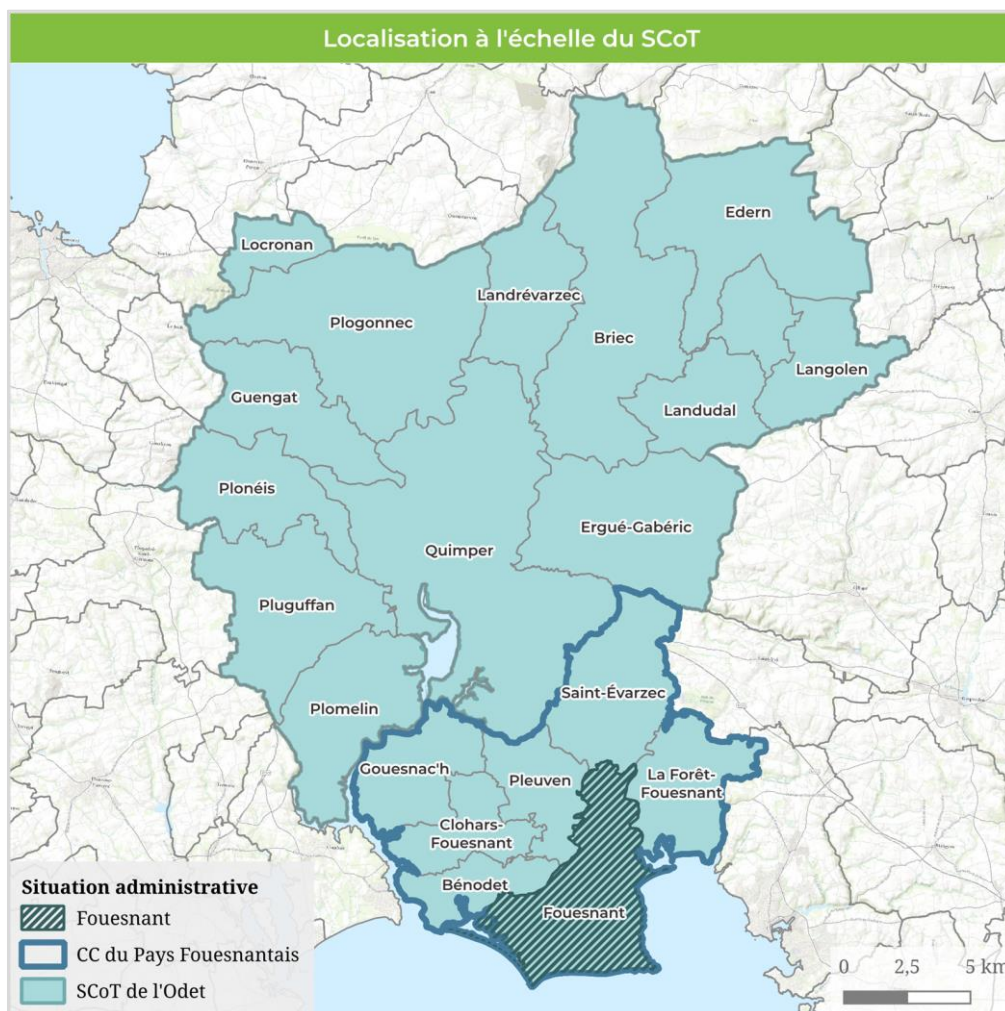
collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PLU de Fouesnant-les Glénan doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations définies par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet** qui constitue le document pivot de planification stratégique élaboré à une échelle plus large (il couvre 2 intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ainsi que Quimper Bretagne Occidentale).





Le PADD de la commune de Fouesnant-les Glénan se décline en **4 grands axes**. Ils permettent de traduire la vision de l'aménagement du territoire à horizon 2035.

1. Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée



Le territoire fouesnantais se distingue par la richesse de son **patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel**, qui participe pleinement à son **identité** et à son **attractivité**.

Parmi les sites emblématiques figurent notamment :

- l'**Archipel des Glénan**, classé au titre des sites naturels,
- la **chapelle Sainte-Anne**,
- les **marais de Mousterlin**, zone humide d'intérêt écologique majeur.

Ces éléments constituent des atouts majeurs pour le **cadre de vie** des habitants actuels et futurs, pour les **résidents secondaires** ainsi que pour les **visiteurs de passage**.

Fouesnant bénéficie d'un **environnement naturel d'exception**, reconnu et protégé à plusieurs titres :

- **Protections réglementaires** : sites classés, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, périmètres Natura 2000.
- **Inventaires écologiques** : 10 zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).
- **Espaces naturels sensibles (ENS)** majoritairement en propriété publique : plus de 260 hectares gérés par le Conservatoire du Littoral, le Département, la commune et l'Office National des Forêts.

Au-delà de ces sites remarquables, des milieux plus ordinaires — mais tout aussi essentiels pour la **biodiversité** et le **fonctionnement des écosystèmes** — jalonnent le territoire : zones humides, bocage, petits bois, haies, vergers...

Ces éléments naturels et paysagers constituent une **ressource précieuse**, que le PLU entend préserver et valoriser dans une logique de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique.

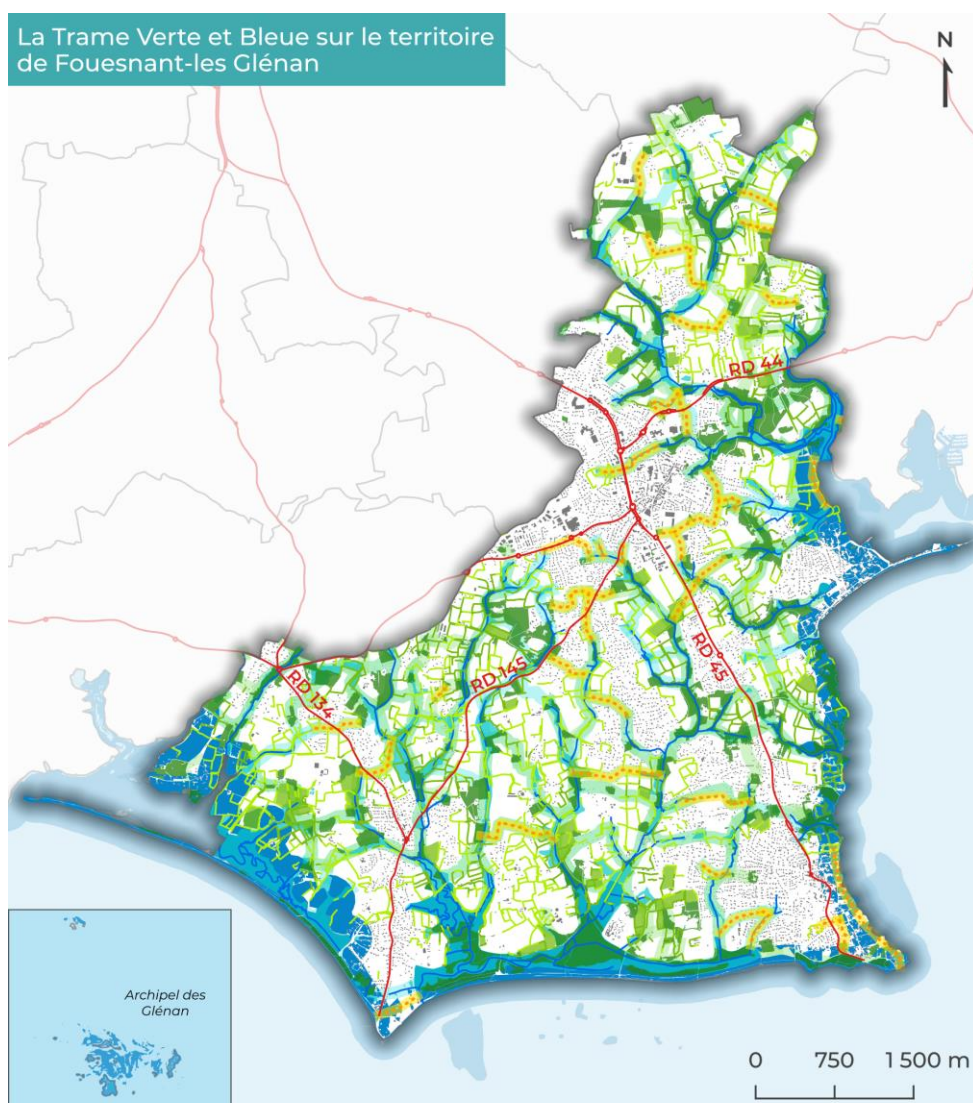


Afin de répondre aux enjeux du développement durable, la collectivité se fixe, à travers le présent PLU, les objectifs suivants :

- ✓ **Poursuivre les engagements environnementaux** de la commune et inscrire l'action publique dans une dynamique de transition écologique et énergétique : adaptation au changement climatique, sobriété énergétique, qualité de l'air et de l'eau.
- ✓ **Maîtriser l'urbanisation** et garantir un **équilibre durable** entre développement urbain (logements, activités, infrastructures...) et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti**, en lien avec l'identité balnéaire et rurale du territoire.
- ✓ **Préserver la biodiversité** locale en s'appuyant sur la **trame verte et bleue** (vallées, cours d'eau, zones humides, bocage...).
- ✓ **Intégrer les enjeux environnementaux dans tous les projets d'aménagement**, qu'ils soient publics ou privés, pour garantir une cohérence d'ensemble.

1.1. Préserver la biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue

- Identifier, préserver et renforcer les éléments constitutifs de la **trame verte et bleue** : cours d'eau, vallées, zones humides et leurs zones tampons, boisements, haies et bocages agricoles.
- **Éviter la fragmentation** des milieux naturels et reconnecter les continuités écologiques là où elles sont dégradées.
- **Valoriser la trame noire** : réduire les pollutions lumineuses nocturnes afin de préserver les cycles biologiques de la faune et la qualité du ciel nocturne.
- **Soutenir la gestion active et la restauration écologique des milieux naturels**, y compris en lien avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, associations...).



Protéger les réservoirs de biodiversité

- Principaux réservoirs humides et hydrographiques
- Principaux réservoirs littoraux
- Principaux réservoirs forestiers
- Principaux réservoirs bocagers
- Principaux réservoirs bocagers linéaires

Fond de plan

- Bâti
- Route Départementale

Préserver les corridors écologiques

- Corridors écologiques humides
- Cours d'eau
- Corridors écologiques boisés
- Corridors écologiques bocagers

Éviter la fragmentation des milieux naturels

- Corridors écologiques à restaurer

1.2. Valoriser les paysages et le patrimoine local

- ▶ Mettre en valeur le **patrimoine paysager et architectural** de la commune.
- ▶ Renforcer la place de la **nature dans les espaces urbanisés** : développement des cheminements doux, trames bocagères en ville, intégration d'espaces verts productifs (jardins partagés, vergers), bandes végétales en pied d'immeuble ou de lotissement.
- ▶ Favoriser la **biodiversité urbaine** : limiter l'imperméabilisation des sols, encourager les clôtures végétalisées, préserver les sols vivants.
- ▶ Permettre, sous conditions, le **changement de destination du patrimoine bâti agricole** pour lui donner une nouvelle vie tout en conservant son intégrité paysagère.
- ▶ Veiller à la **bonne insertion des projets** de construction dans leur environnement, en valorisant une **architecture locale et durable** (formes, matériaux, couleurs, orientation...).



Archipel des Glénan (©Fouesnant-les Glénan)

1.3. Gérer durablement les ressources naturelles et énergétiques



Eau :

- ▶ Préserver la **qualité et la quantité** de la ressource en eau, en intégrant les éléments de la trame bleue dans les aménagements.
- ▶ Adapter les projets aux capacités des réseaux **d'adduction d'eau potable, d'assainissement**, et aux caractéristiques des sols.
- ▶ Sécuriser les captages, valoriser les ressources en **eaux souterraines** (forages, pompes, équipements à prévoir).
- ▶ Promouvoir la **gestion douce des eaux pluviales** (infiltration, noues, réutilisation domestique, désimperméabilisation...).
- ▶ Encourager les filières de gestion écologique des eaux usées : phytoépuration, zones de rejet végétalisées.
- ▶ Anticiper la **reconversion de la carrière de Neiz Vran**, en envisageant un usage futur à vocation de réserve d'eau.



Énergie et déchets :

- ▶ Contribuer à la **transition énergétique** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables locales (solaire, géothermie, biogaz...).
- ▶ Encourager des **bâtiments sobres et performants**, en neuf comme en rénovation.
- ▶ Créer les conditions de **déplacements moins énergivores** : densification, numérique, transports en commun, covoiturage, mobilités douces.
- ▶ Développer les **infrastructures pour les mobilités propres** : bornes de recharge pour véhicules électriques ou vélos.
- ▶ Promouvoir une **gestion responsable des déchets** : réduction à la source, tri sélectif, recyclage, et pédagogie autour du "zéro déchet".

1.4. Prendre en compte les risques et limiter les nuisances



- ▶ Intégrer les **aléas naturels** dans l'aménagement : submersion marine, recul du trait de côte, inondations, mouvements de terrain...
- ▶ Préserver les populations des **risques technologiques et industriels**, en veillant à la distance vis-à-vis des installations classées ou zones à nuisances (bruit, odeurs...).
- ▶ **Améliorer la qualité de l'air** en développant les mobilités douces et non polluantes, ainsi qu'en maîtrisant les émissions issues des activités humaines.

2. Un territoire accueillant, solidaire et économe en foncier pour bien vivre ensemble



Historiquement rurale et agricole, la commune de **Fouesnant** est aujourd'hui un **territoire résidentiel attractif**, qui connaît une croissance régulière de sa population. En 50 ans, le nombre d'habitants a été **multiplié par près de 2,5**, avec un gain de plus de 5 700 habitants entre 1968 et 2018. Après un léger ralentissement démographique entre 2008 et 2013, la dynamique est repartie à la hausse : avec une **croissance annuelle moyenne de +1,1 % entre 2014 et 2020**, Fouesnant affiche une attractivité bien supérieure à la moyenne départementale et régionale.

Cette évolution s'accompagne de **profonds changements socio-démographiques** :

- Une **forte représentation des retraités** et des ménages aisés,
- Un **vieillessement de la population**,
- Une **réduction de la taille des ménages**.

L'enjeu pour la commune ne consiste donc pas uniquement à **maîtriser le rythme de croissance démographique**, mais surtout à **organiser les conditions d'un développement équilibré et solidaire**, capable :

- d'**accueillir de nouveaux habitants**,
- de **renouveler la population** (notamment via l'installation de jeunes ménages),
- et de **préserver la qualité du cadre de vie**.

Fouesnant, reconnue comme **pôle urbain structurant du SCoT de l'Odet**, joue un rôle central dans les parcours résidentiels du territoire. Elle est constituée de **quatre pôles urbains** :

- le **bourg-centre** (Fouesnant-ville),
- et trois **quartiers littoraux importants** : Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin.

Cette organisation polycentrique impose de **penser l'aménagement de manière cohérente** entre les différents secteurs de la commune, en conciliant **accueil de population, qualité des espaces, équilibre social et sobriété foncière**.



Pour maintenir son attractivité tout en assurant un développement solidaire et durable, la commune se fixe les objectifs suivants :

- ✓ **Définir des objectifs de production de logements raisonnés**, en lien avec les besoins locaux et les capacités d'accueil du territoire.
- ✓ **Permettre l'installation de jeunes ménages** et favoriser le **renouvellement générationnel**, pour freiner le vieillissement démographique.
- ✓ **Diversifier l'offre de logements** pour couvrir tous les segments du parcours résidentiel : accession, location, logement social, habitat inclusif ou intergénérationnel...
- ✓ **Adapter les formes urbaines et les densités** en fonction du contexte local, en veillant à **préserver le cadre de vie** et à éviter les formes urbaines standardisées.
- ✓ **Renforcer la qualité et la proximité des équipements, services et commerces**, pour répondre aux besoins de toutes les générations.
- ✓ **Organiser une armature territoriale cohérente**, reposant sur la complémentarité entre le centre-ville et les trois pôles littoraux secondaires.
- ✓ **Consolider le rôle du centre-ville** en tant que cœur de vie de la commune : lieu de centralité, de services, de lien social et d'innovation urbaine.
- ✓ **Encadrer le développement des secteurs littoraux** (Beg-Meil, Cap-Coz, Moustierlin) de façon maîtrisée, en respectant leurs **spécificités paysagères et identités locales**.

2.1. Maintenir l'attractivité résidentielle en cohérence avec les besoins du territoire

- **Poursuivre une production de logements diversifiée** pour répondre :
 - aux besoins des habitants actuels (évolution des ménages, décohabitation, vieillissement),
 - à l'accueil de nouveaux arrivants (familles, actifs, jeunes),
 - et au développement raisonné du tourisme résidentiel (résidences secondaires maîtrisées).
- **Garantir un parcours résidentiel complet**, de l'accession à la propriété à la location sociale ou privée, en passant par les formes d'habitat innovantes (intergénérationnel, participatif...).
- **Développer un habitat solidaire**, adapté aux publics spécifiques (jeunes, seniors, personnes à faibles ressources, en situation de handicap, gens du voyage), en coordination avec les actions communautaires.
- Favoriser des **logements sobres et performants** : respect des normes énergétiques, intégration architecturale, mutualisation des espaces, mixité des formes et des usages.
- **Stabiliser la part des résidences secondaires** : objectif de maintien autour d'un tiers du parc immobilier.



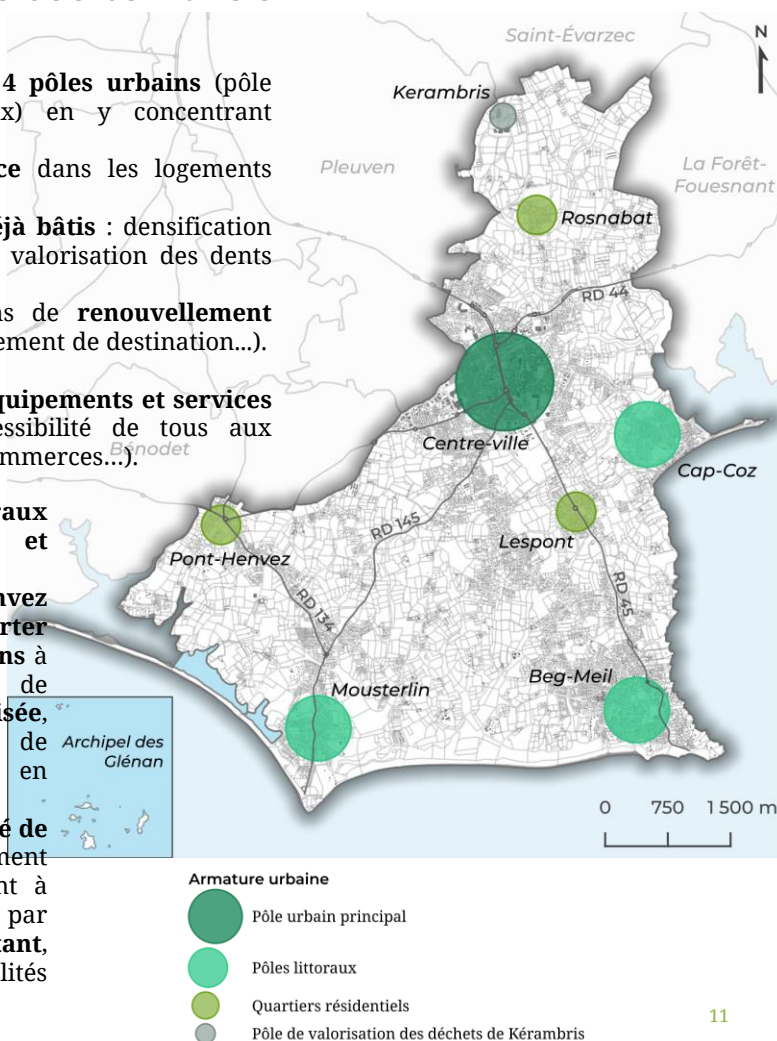
+ 1 300
habitants en
10 ans



= 1 200
logements à
produire en
10 ans

2.2. Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée, sobre et équilibrée

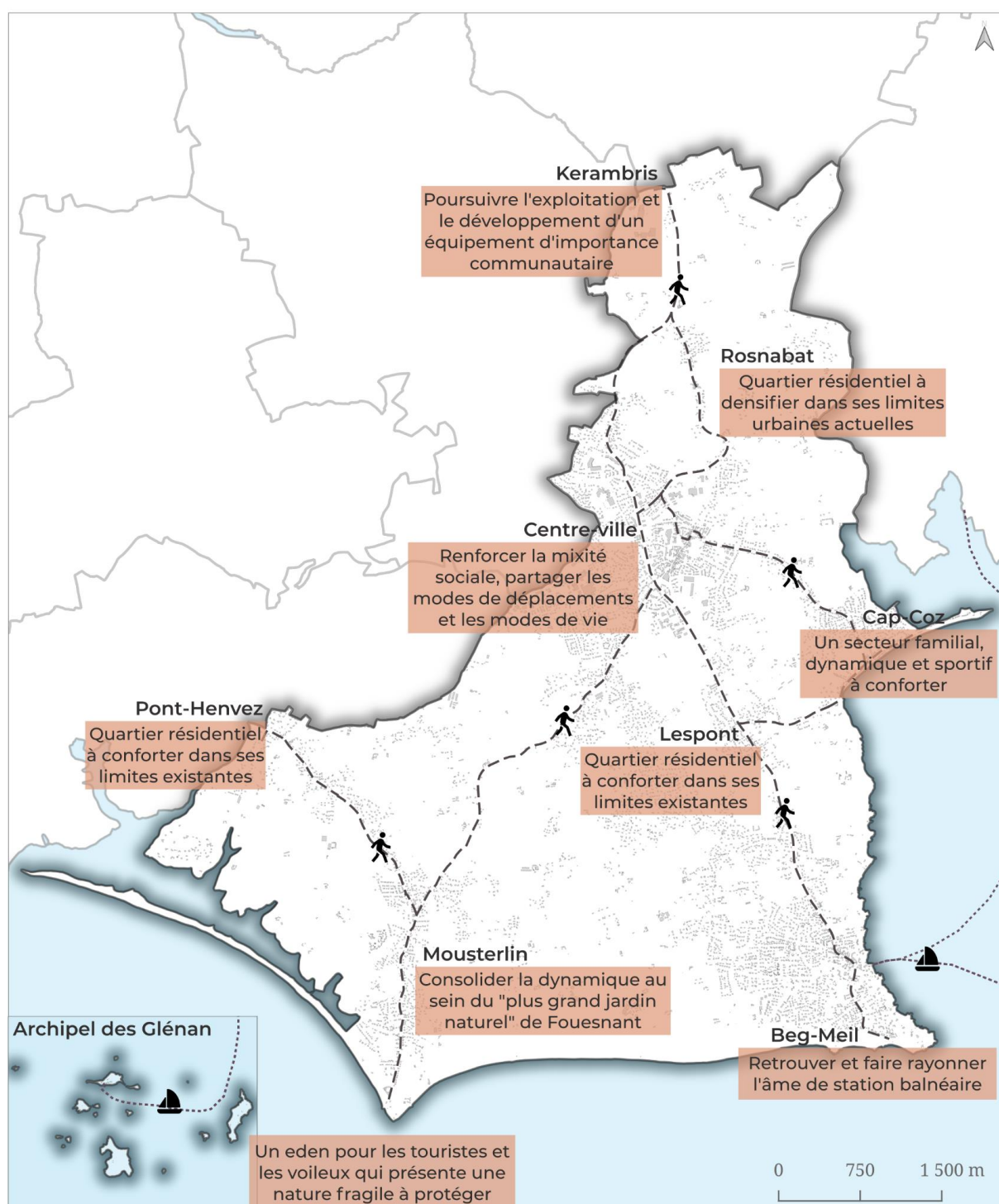
- **Renforcer le rôle structurant des 4 pôles urbains** (pôle urbain principal et pôles littoraux) en y concentrant l'essentiel des projets d'habitat :
 - En luttant contre la **vacance** dans les logements inadaptés ou vétustes,
 - En optimisant les **espaces déjà bâtis** : densification douce des grandes parcelles, valorisation des dents creuses,
 - En soutenant des opérations de **renouvellement urbain** (réhabilitation, changement de destination...).
- Maintenir une **offre équilibrée en équipements et services de proximité**, pour assurer l'accessibilité de tous aux fonctions essentielles (écoles, santé, commerces...).
- **Renforcer les espaces urbains ruraux par une densification raisonnée et qualitative** :
 - Dans les villages de **Pont-Henvez** et **Lespont**, il s'agit de **conforter le rôle de ces espaces urbains** à travers des projets de **densification maîtrisée**, permettant d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant leur identité.
 - Dans le **secteur déjà urbanisé de Rosnabat**, le développement devra se faire exclusivement à **vocation d'habitat**, par **densification du tissu existant**, en s'appuyant sur les potentialités foncières disponibles.



2.3. Consolider l'identité de chaque espace urbanisé et renforcer leur complémentarité

- ▶ **Affirmer le centre-ville** comme cœur de vie et d'animation :
 - Création d'**espaces publics conviviaux** : lieux de vie et de rencontre,
 - Renforcer l'**attractivité commerciale** par la valorisation des axes structurants comme la rue de Cornouaille,
 - Consolider le **maillage des équipements publics** pour maintenir les services à la population,
 - Favoriser une **gestion apaisée de la circulation et du stationnement**, en cohérence avec la qualité des espaces publics,
 - Encourager les **mobilités douces**.
- ▶ **Conforter les pôles littoraux** (Beg-Meil, Cap-Coz, Moustierlin) comme lieux de vie et de villégiature :
 - en améliorant les **espaces publics** (front de mer, circulations),
 - en renforçant la **qualité paysagère**,
 - en **structurant l'offre de logements** tout en respectant les milieux naturels.
 - **Beg-Meil** : requalification des espaces publics, gestion du stationnement, amélioration de la lisibilité et des accès au front de mer,
 - **Cap-Coz** : conforter la place du littoral comme pôle de loisirs, traitement des mobilités douces et valorisation du cadre paysager,
 - **Moustierlin** : consolidation de l'habitat, maintien de l'identité paysagère, préservation des zones humides.
- ▶ **Accompagner** la transformation des **quartiers résidentiels** en favorisant :
 - une **densification qualitative** (valorisation des dents creuses, typologies variées),
 - la **connexion** via des cheminements doux vers les pôles d'équipements,
 - le maintien d'une **trame verte et bocagère dans les opérations d'aménagement**.
 - **Pont-Henvez, Lespont, Rosnabat**.
- ▶ **Kerambris** : affirmer son rôle comme **pôle urbain à vocation d'équipement structurant** :
 - **Reconnaître** Kerambris comme un **secteur urbain structurant** de la commune, du fait de la présence du centre intercommunal de traitement et de valorisation des déchets.
 - Accompagner son évolution en tant qu'équipement stratégique, tout en maîtrisant son développement spatial et en assurant une bonne insertion paysagère.
- ▶ **Valoriser les éléments d'identité Fouesnantais** :
 - Respecter les **formes urbaines traditionnelles** et promouvoir une **architecture intégrée**.
 - Préserver et mettre en valeur les **éléments du patrimoine naturel et paysager** (trame bocagère, haies, talus, etc.).
 - Assurer une **qualité d'insertion** des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant.

>> Structurer les espaces urbanisés autour d'identités affirmées et de fonctions complémentaires



2.4. Maîtriser l'étalement urbain et préserver les terres agricoles et naturelles

- ▶ **Adopter une urbanisation sobre en foncier** pour répondre aux besoins en matière d'habitat sans compromettre l'environnement :
 - Fixer des **densités (brutes) moyennes minimales** ambitieuses : 20 logements/ha en densification et 30 logements/ha en extension,
 - **Adapter les formes urbaines** au contexte local tout en encourageant les opérations compactes et qualitatives.
 - **Répartir intelligemment la production de logements** : environ 1 200 logements à l'horizon 10 ans, répartis entre densification des zones urbanisées et extensions maîtrisées.
- ▶ **Optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes, favoriser la mixité fonctionnelle** dans les centralités (habitat/activités/services), et **accompagner les mutations** économiques en cours (reconversion, densification, transitions écologiques et numériques).
- ▶ **Accompagner le développement d'équipements structurants** en répondant strictement aux besoins.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune de Fouesnant-les Glénan affirme sa volonté de maîtriser la consommation foncière et de préserver durablement ses espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Aussi, elle se fixe l'objectif de **réduire d'au moins 70% la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'arrêt** du présent document, toutes destinations confondues (habitat, économie, équipements).

En cohérence avec la loi Climat et Résilience, la commune fixe comme objectif de **réduire d'a minima 50 % la consommation d'ENAF d'ici 2031** (par rapport à la période 2011-2021), puis de **limiter l'artificialisation sur la période 2031-2050 à la moitié de l'enveloppe 2021-2031, dans la perspective d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.**

Ces orientations impliquent de privilégier le renouvellement urbain, la densification raisonnée et l'optimisation des zones déjà urbanisées, tout en garantissant la protection des espaces agricoles, forestiers et naturels qui constituent le cadre de vie et le patrimoine du territoire.



Habitat :

- **60%** minimum de la production de logements se fera **en densification / renouvellement urbain.**
- **40%** maximum de la production de logements se fera en **extension de l'enveloppe urbaine.** En appliquant une densité brute moyenne minimale de **30 logements / ha**, ce sont environ **10 hectares** qui seront ouverts à l'urbanisation.



Economie :

Aucun nouveau secteur ne sera ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques. La stratégie territoriale s'appuie exclusivement sur la mobilisation des espaces déjà urbanisés ou des zones à vocation économique existantes.



Equipements :

Un maximum de **1,5 hectares** sera ouvert à l'urbanisation pour deux secteurs d'équipements : l'un destiné à un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale (centre de loisirs, salles associatives, ...), l'autre réservé aux besoins techniques liés à l'eau, notamment pour le stockage, le traitement et l'approvisionnement en eau potable.

>> Ces orientations traduisent une volonté claire de **limiter l'artificialisation des sols** et de **concentrer les dynamiques urbaines** dans des périmètres maîtrisés, en cohérence avec les objectifs du SCoT de l'Odet, du PLH de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

3. Des déplacements simples, durables et adaptés à tous les modes de vie



Fouesnant dispose d'une **position connectée**, grâce à deux axes de transit structurants :

- la **RD 44**, qui relie le bourg à la voie express **RN165**,
- la **RD 45**, qui dessert le littoral (Beg-Meil) et permet l'accès à **Quimper**.

La commune est reliée à la **gare de Quimper** via une **ligne de bus**, et possède une **aire de covoiturage** à Kerambris. Toutefois, **l'usage de la voiture reste largement dominant**, notamment pour les actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

L'offre en **transports collectifs départementaux** (réseau Breizh Go) reste peu attractive face à la voiture, en raison de fréquences limitées et de temps de trajet peu compétitifs.

En revanche, Fouesnant bénéficie d'un **réseau étendu de chemins de randonnée pédestres et cyclables**, dont :

- le **GR34** en bord de mer,
- la **véloroute « La Littorale »**, axe structurant à l'échelle régionale,
- les nombreux itinéraires inscrits au **PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Ces mobilités dites « actives » offrent un potentiel important pour :

- **faciliter les trajets de proximité** (vers les équipements, commerces, plages...),
- **sécuriser les déplacements quotidiens à pied ou à vélo**,
- et **renforcer l'attractivité touristique** tout en valorisant le cadre naturel exceptionnel du territoire.

Enfin, le **développement des infrastructures numériques** (fibre, haut débit) constitue un levier pour limiter les déplacements domicile-travail grâce au **télétravail** et à l'accès élargi aux services à distance.



Afin de répondre aux besoins de déplacement des habitants, tout en inscrivant la commune dans une logique de **mobilité durable**, les objectifs du PLU sont les suivants :

- ✓ **Faciliter et diversifier les mobilités sur l'ensemble du territoire**, en assurant une meilleure connexion entre les zones d'habitat, d'emploi, les équipements publics, les commerces et les pôles touristiques.
- ✓ **Renforcer l'attractivité des mobilités douces et partagées** : développement des pistes cyclables sécurisées, continuités piétonnes confortables, aires de covoiturage, mutualisation des transports.
- ✓ **S'appuyer sur le réseau de cheminements existants** et l'enrichir, pour encourager les usages quotidiens et touristiques tout en **préservant la qualité paysagère**.
- ✓ **Sécuriser les itinéraires doux** (vélos et piétons), en particulier ceux reliant les centralités (bourg, pôles littoraux) aux équipements scolaires, culturels, sportifs ou au littoral.
- ✓ **Améliorer la desserte en transports collectifs**, en lien avec les partenaires institutionnels (Région, collectivités, ...).
- ✓ **Poursuivre le développement du numérique (Très Haut Débit)** pour favoriser les usages à distance (emploi, services, enseignement) et ainsi **limiter les déplacements subis**.

3.1. Favoriser une accessibilité équitable et sécurisée pour tous

- ▶ **Renforcer les connexions entre les lieux de vie et les lieux d'activités :**
 - En améliorant l'accessibilité des zones d'habitat vers les commerces, équipements, services, pôles scolaires, et espaces publics.
 - En soulignant l'importance des lieux d'intermodalité dans l'organisation des déplacements.
 - En confortant les interconnexions avec les communes voisines.
- ▶ **Sécuriser les déplacements** sur les axes structurants, dans les centralités urbaines (centre-ville, Beg-Meil, Moustierlin, Cap-Coz), sur les liaisons permettant d'accéder aux établissements d'enseignement scolaire, en intégrant les besoins des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et usagers motorisés.
- ▶ **Accompagner la transition numérique**, en poursuivant le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire. L'accès au numérique constitue un levier complémentaire pour limiter les déplacements contraints, favoriser le télétravail, l'accès aux services à distance, et ainsi contribuer à la réduction des émissions liées à la mobilité.

3.2. Développer les mobilités douces et partagées comme alternative à la voiture individuelle

- ▶ **Encourager le recours au covoiturage**, notamment pour les trajets domicile-travail, en s'appuyant sur les infrastructures existantes (comme l'aire de Kerambris) et en soutenant les dispositifs incitatifs.
- ▶ **Valoriser les mobilités actives** (marche et vélo) dans l'aménagement des espaces publics :
 - Créer ou renforcer des **itinéraires sécurisés et continus** (voies vertes, pistes cyclables, cheminements piétons) entre les quartiers d'habitat, les équipements, les commerces et les plages.
 - Développer les **liaisons inter-pôles** (centre-ville / pôles littoraux) pour structurer un maillage fonctionnel à l'échelle communale.
- ▶ **Conforter les mobilités touristiques douces**, en s'appuyant sur les atouts du territoire :
 - Valoriser les grands itinéraires existants (véloroute « La Littorale », GR34),
 - Faciliter les franchissements d'obstacles (cours d'eau, routes),
 - Intégrer les usages récréatifs dans les aménagements : boucles cyclables, liaisons littorales, points d'arrêt, services associés (stationnements vélos, signalétique, etc.).



4 Une économie locale dynamique, ancrée dans les ressources et les savoir-faire du territoire



Fouesnant bénéficie d'un **tissu économique diversifié**, structuré autour de plusieurs piliers complémentaires :

- Un **commerce de proximité vivant**, principalement concentré dans le centre-bourg (rue de Cornouaille, rue de l'Odét) et dans quelques polarités secondaires (Kerviham, Beg-Meil...).
- Une offre **commerciale élargie** avec la présence de trois supermarchés, ainsi que la proximité d'un centre commercial d'agglomération à Pleuven.
- Un **socle artisanal solide** organisé autour du **Parc d'activités intercommunal des Glénan** (environ 40 entreprises / 500 emplois) et d'espaces mixtes associant logements, services et activités (Cascade, Maner Ker Elo, Kerviham, Kerneveleck...).
- Des **services de santé de qualité**, attirant une patientèle au-delà du territoire communal (cabinet d'imagerie, spécialités médicales, pharmacie...).

Fouesnant s'illustre également par :

- Un **pôle environnemental stratégique à Kerambris** (déchets, compostage, tri, traitement des boues et des algues), structurant à l'échelle intercommunale.
- Une **activité agricole en recul**, confrontée à la pression foncière mais à **fort potentiel patrimonial et identitaire** (verger de kiwi, exploitation du lycée agricole de Bréhoulou, AOC locales...).
- Une **activité conchylicole résiduelle** (9 exploitants sur l'anse de Penfoullic).
- Une **économie touristique structurante** : Fouesnant est la première commune du Finistère en capacité d'hébergement touristique, avec un panel varié (campings, hôtels, meublés, villages vacances...).

Ces éléments forment un **écosystème économique à valoriser**, à condition d'accompagner les mutations (consommation, foncier, mobilités, numérique) et de préserver les équilibres entre activités, cadre de vie et préservation des ressources.



Pour soutenir un développement économique cohérent, résilient et respectueux des spécificités locales, la commune se fixe les objectifs suivants :

- ✓ **Consolider le tissu économique local**, en soutenant le développement des entreprises en place et en accueillant de nouvelles activités adaptées au territoire.
- ✓ **Renforcer la vitalité du commerce de proximité**, en anticipant les évolutions des pratiques de consommation (commerces mixtes, circuits courts, numérique...).
- ✓ **Préserver et accompagner l'agriculture locale**, en facilitant son maintien, sa diversification (transformation, circuits courts) et sa compatibilité avec l'urbanisation.
- ✓ **Valoriser le potentiel touristique** existant tout en veillant à la **qualité des paysages et des espaces naturels**, véritable support de l'attractivité.
- ✓ **Maintenir et faire évoluer les grands équipements économiques**, notamment :
 - le **pôle de valorisation des déchets de Kerambris**, équipement intercommunal structurant,
 - la **carrière de Neiz Vran**, dont la reconversion devra être anticipée.
- ✓ **Encourager les filières durables**, en lien avec les ressources naturelles locales : valorisation agricole et forestière, énergies renouvelables, économie circulaire.

4.1. Conforter les espaces économiques et accompagner les mutations

- ▶ **Optimiser l'usage des espaces économiques existants**, en :
 - facilitant la reconversion des bâtiments vacants ou vétustes,
 - valorisant les dents creuses et les grandes parcelles déjà bâties,
 - soutenant les projets de renouvellement urbain (friches, réhabilitations, changements de destination...).
- ▶ **Anticiper les évolutions économiques** et accompagner les transitions (énergétiques, numériques, sociales) en :
 - soutenant l'innovation territoriale (écologie industrielle, économie circulaire...),
 - favorisant l'émergence d'activités nouvelles, notamment numériques et tertiaires,
 - pérennisant les équipements structurants comme le **lycée agricole de Bréhoulou**.

4.2. Maintenir et développer le commerce et les services de proximité

- ▶ **Soutenir le commerce des centralités**, notamment rue de Cornouaille, autour de la place de la Mairie et de l'Église, en :
 - préservant les rez-de-chaussée commerciaux,
 - encourageant la mixité fonctionnelle (logements à l'étage, commerces/services au rez-de-chaussée),
 - aménageant des espaces publics conviviaux.
- ▶ **Valoriser l'environnement urbain** comme levier d'attractivité :
 - accessibilité renforcée (y compris en modes doux),
 - qualité paysagère et ambiances urbaines soignées,
 - confort d'usage pour tous les publics.

4.3. Soutenir les activités agricoles, conchyliques et de pêche artisanale

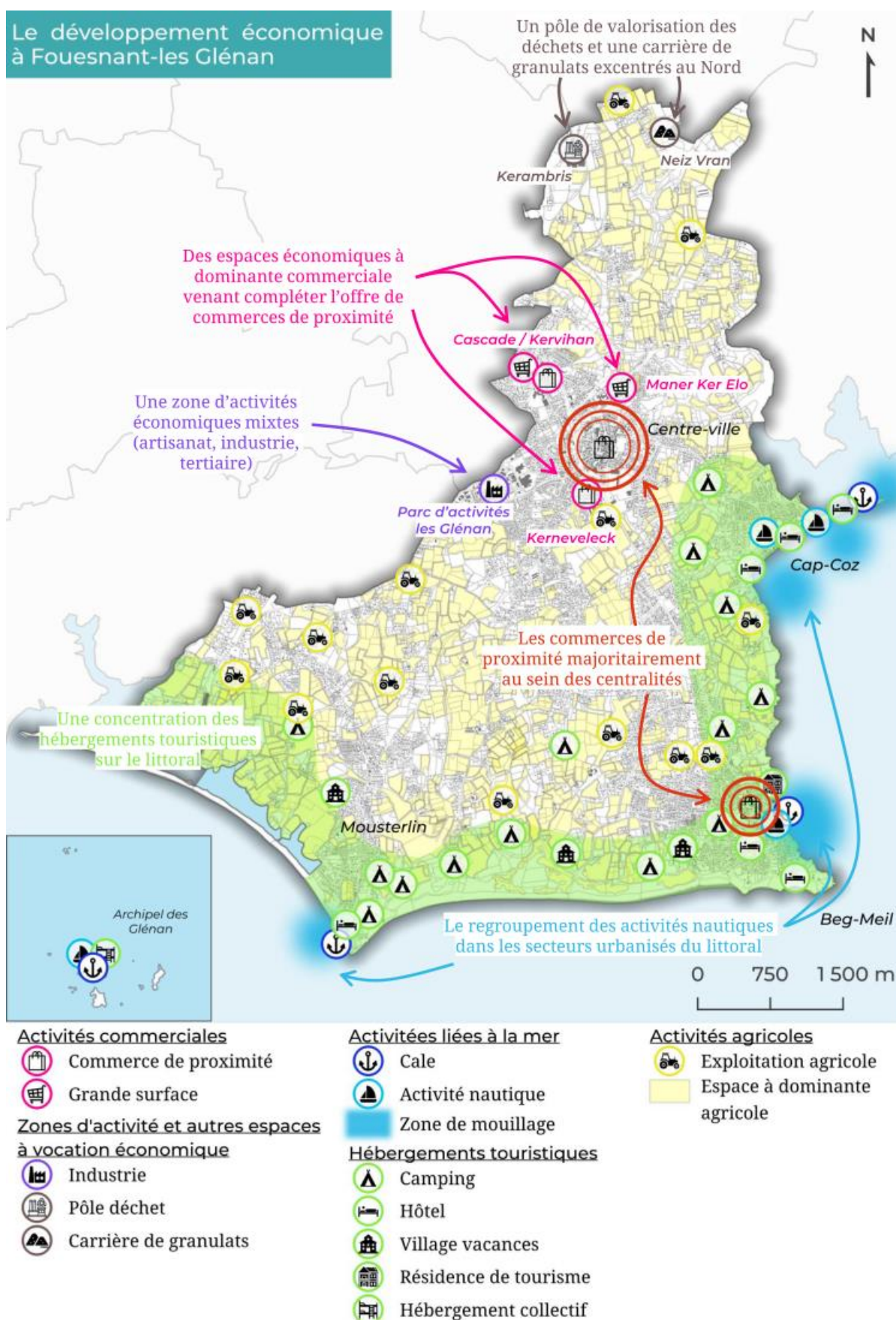
- ▶ **Préserver le foncier agricole** face à la pression urbaine, en limitant la fragmentation et le mitage de l'espace rural.
- ▶ Intégrer les enjeux de **ressources naturelles et environnementales** dans les projets agricoles : gestion des sols, eau, biodiversité, nuisances.
- ▶ **Accompagner la diversification agricole** :
 - production d'énergies renouvelables (solaire, biomasse...),
 - transformation et vente en circuits courts,
 - développement du **tourisme vert** et des activités connexes (hébergement, artisanat...).
- ▶ **Autoriser la réutilisation du bâti agricole** désaffecté, sous réserve d'une intégration paysagère et de ne pas nuire à l'activité agricole.
- ▶ **Soutenir la conchyliculture et la pêche côtière** en :
 - préservant la qualité des eaux littorales,
 - permettant la vente directe sur les ports.

4.4. Promouvoir un tourisme durable et valoriser les loisirs de plein air

- ▶ **Valoriser les atouts touristiques du territoire** (plages, sentiers, sites naturels, monuments...) à travers un maillage cohérent de **liaisons douces** (piétons, vélos, itinérances équestres...).
- ▶ **Soutenir l'évolution des structures d'accueil** (campings, villages vacances...), en intégrant :
 - les attentes nouvelles (mobilités douces, hébergement autonome, valeurs écologiques),
 - la nécessité d'une **viabilité économique et environnementale**.
- ▶ **Préserver les sites sensibles comme l'archipel des Glénan**, en favorisant un tourisme raisonné :
 - recours aux énergies renouvelables,
 - amélioration des équipements et des conditions d'accueil,
 - renforçant la protection de l'archipel, dont Saint-Nicolas.

4.5. Conforter le pôle de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris

- ▶ **Pérenniser et accompagner l'évolution du site de Kerambris**, équipement intercommunal stratégique au service de plus de 300 000 habitants, en :
 - anticipant les besoins futurs en matière de tri, valorisation, stockage, traitement et production d'énergies (électricité, hydrogène, bois-énergie...),
 - favorisant l'innovation en matière d'économie circulaire.





www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lisanne WESSELING
lisanne.wesseling@territoire-plus.fr